

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 20 septembre 2024

DCS16-2024

Le 20 septembre 2024, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Thierry LEFORT, 1^{ER} Vice-Président.

Nombre de délégués en exercice
: 72
Quorum requis : 36

Présents : 50
Pouvoirs : 11
Votants : 54

Excusés : 14

Etaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, Mme Florence BOULAY, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Mickaël MARIE, M. Aristide OLIVIER, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Gérard KEPA, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Eric DELILE (délégué suppléant – ne prend pas part aux votes)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Mickaël MARIE), M. Christian LE BAS (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Patrick MOREL)

Election du Président

Communauté de communes Cœur de Nacre : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN)

Communauté de communes du Pays de Falaise : M. Jacques LE BRET (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER (pouvoir à M. Gilbert DUVAL), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Hubert PICARD), Mme Martine PIERIELA (pouvoir à M. Rémy GUILLEUX)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Pascal JOUIN, M. Xavier LE COUTOUR, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Gilles DETERVILLE (délégué suppléant), M. Jean-Paul POULAIN

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY, M. Nicolas DELAHAYE, M. Daniel GUERIN, M. Thomas DUPONT-FEDERICI (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON

Election du Président

Le Doyen d'âge, Monsieur Rémy GUILLEUX préside la séance et énonce l'article 4-2 de nos Statuts qui fixe les modalités de vote.

Mme Ghislaine RIBALTA est choisie comme secrétaire de séance.

Exposé :

Suite aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, et en application de l'article LO141-1 du code électoral interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, M. Joël BRUNEAU a quitté sa fonction de Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le 7 août 2024.

Avec la création du Réseau Ouest Normand, Caen Normandie Métropole est redevenu syndicat mixte fermé le 1^{er} janvier 2023 (avec le départ des conseils départementaux vers le RON), n'étant plus composé que d'EPCI. Les règles de fonctionnement des syndicats mixtes fermées sont très proches de celles des EPCI et les statuts du syndicat ne peuvent plus y déroger.

Les règles suivantes sont donc applicables à Caen Normandie Métropole (syndicat mixte fermé) : l'article L.2122-10 du CGCT et l'arrêt CE Communauté urbaine de Cherbourg du 18 novembre 1981 prévoient que la démission du président entraîne nécessairement le renouvellement intégral du bureau. L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que l'élection du Président, des VP et membres du Bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal secret.

Par transposition des articles L2122-4 à L2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Proposition :

Il est proposé de procéder à un vote à bulletin secret.

Il est ensuite fait appel aux candidatures :

Est candidat : M. Emmanuel RENARD

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4 à L2122-17, ainsi que les L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3,

VU le règlement intérieur de Caen Normandie Métropole adopté le 28 juin 2017,

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul des fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

VU l'article LO141-1 du code électoral,

CONSIDERANT la démission du Président effective le 7 août 2024,

CONSIDERANT l'optimisation des opérations électorales et la garantie de leurs principes fondamentaux grâce au vote électronique,

CONSIDERANT la présidence de séance assurée, en application des articles L2122-8 et L5211-1 du CGCT, par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président,

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions, 0 vote contre, 3 votes blancs, 54 votes pour) :

M. Emmanuel RENARD

Le Président entre donc en fonction dès son élection.

Le dispositif de cette élection sera rendu public par voie d'affichage et transmis au contrôle de légalité.

Enfin, un exemplaire du procès-verbal de séance est envoyé, dès sa signature, pour transmission, au Préfet. Le Préfet en constate la réception sur un registre et en donne récépissé (article R. 118 du code électoral).

Contentieux de l'élection des Présidents et Vice-Présidents

Il est identique à celui de l'élection du maire et des adjoints.

S'agissant d'un contentieux électoral, seuls le préfet, les candidats ou tout électeur d'une commune membre d'un EPCI sont recevables à former une protestation contre l'élection du Président ou du Vice-Président.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Ghislaine RIBALTA



Le Président de séance,



Rémy GUILLEUX